



Direction des routes
ATT Mellois Haut Val de Sèvre
ME2401842AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION**

Circulation interdite et Déviation

**Route départementale D121
Exireuil et Saint-Maixent-l'Ecole**

La Présidente du Conseil départemental,

Le Maire d'Exireuil,

Le Maire de Saint-Maixent-l'Ecole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;

VU le dossier d'exploitation établi par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte de EXIREUIL le 03/09/2024 ;

VU la demande émise par EXIREUIL demeurant 9 place de la Mairie 79400 EXIREUIL représenté par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT demeurant 586 route de Paris 79180 CHAURAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 18/10/2024 Route départementale D121 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte de EXIREUIL est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 23/09/2024 au 18/10/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D121 du PR 57+0750 au PR 58+0560 (Exireuil et Saint-Maixent-l'Ecole) situés en et hors agglomération**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de transports en commun et véhicules des ordures ménagères.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant **Route départementale D611 du PR 14+0490 au PR 14+0689 (Saint-Maixent-l'Ecole) et Route départementale D24 du PR 1+0517 au PR 1+0518 et Route départementale D938 du D0+0000 au PR 25+0828 (Saint-Maixent-l'Ecole) et voies communales rue de la croix Mouclet et rue de la Pierre Lavée**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus uniquement dans le sens SAINT MAIXENT L'ECOLE vers EXIREUIL.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
586 route de Paris 79180 CHAURAY
06 15 93 68 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 1 - rue de Bussac, BP541, 86020 POITIEFS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Exireuil, le 19/09/2024
Le Maire d'Exireuil

Fait à Melles, le 23/09/2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellais
et Haut Val de Sèvre

Jérôme BILLEROT



Emmanuel HERISSE

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 16/09/2024
Le Maire de Saint-Maixent-l'École



Stéphane BAUDRY



DIFFUSION:

- SDIS
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Maire d'Exireuil
- Le Maire de Saint-Maixent-l'École
- COLAS CENTRE OUEST AIRVAULT
- SERVICE TRANSPORT REGION
- TRANSPORTEURS ROUTIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tel.archives.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

 route Barrée
 Déviation

> Plan de déviation Générale

